

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 7 décembre 2020, à compter de 17 h 30, à huis clos par visioconférence au 125, 12e Rue.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Mesdames, Messieurs:

Gilbert Pilote, maire

Pauline Lauzon, conseillère

Diane Sirard, conseillère

Mario Lachaine, conseiller

Hélène Lévesque, conseillère

Michel Venne, conseiller

Yvon Forget, conseiller

et

Bernadette Ouellette, directrice générale et secrétaire-trésorière

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et secrétaire-trésorière, le maire déclare l'assemblée ouverte.

**2020-12-338**

#### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière en y ajoutant les points suivants :

- Prêt au Parc régional Montagne du Diable de 30 000 \$
- Demande Club Quad Destination Hautes-Laurentides

ADOPTÉE

**2020-12-339**

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 NOVEMBRE 2020**

**CONSIDÉRANT** que chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 9 novembre 2020 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2020 du conseil municipal.

ADOPTÉE

**2020-12-340**

#### **TRANSFERT BUDGÉTAIRE DÉCEMBRE 2020**

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la direction générale soit autorisée à modifier le budget d'opération 2020, afin de transférer les sommes aux postes budgétaires comme indiqué dans l'annexe 1, jointe au présent document.

ADOPTÉE

**2020-12-341      COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 7 décembre 2020, au montant de 3 238 643,06 \$, soit acceptée.

ADOPTÉE

**2020-12-342      REMBOURSEMENTS AU FONDS DE ROULEMENT OCTOBRE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la somme de 7 100,00 \$ soit versée comme sixième versement (6/10) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'un tracteur (hiver) (travaux publics).

**QUE** la somme de 1 140,81 \$ soit versée comme sixième versement (6/10) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'une souffleuse (hiver) (travaux publics).

**QUE** la somme de 3 364,94 \$ soit versée comme cinquième versement (5/10) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'une camionnette (travaux publics).

**QUE** la somme de 262,47 \$ soit versée comme premier versement (1/10) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'une benne 4 saisons (travaux publics).

**QUE** le service de la trésorerie en soit informé.

ADOPTÉE

**2020-12-343      REMBOURSEMENTS AU FONDS DE ROULEMENT DÉCEMBRE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la somme de 1 233,60 \$ soit versée comme quatrième versement (4/5) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'un photocopieur (service des loisirs).

**QUE** la somme de 1 994,76 \$ soit versée comme premier versement (1/5) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'équipements de déneigement (travaux publics).

**QUE** le service de la trésorerie en soit informé.

ADOPTÉE

2020-12-344

**CONFIRMATION - FIN DE PROBATION**

**CONSIDÉRANT** que la période de probation de la coordonnatrice du service de l'urbanisme par intérim prendra fin le 22 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable émise par la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal confirme que la coordonnatrice du service de l'urbanisme et environnement par intérim Mme Véronique Larose répond avec satisfaction aux exigences du poste et que se termine la période de probation.

**QUE** le conseil municipal accepte les nouvelles conditions de travail telles que décrites dans l'entente de principe datée du 7 décembre 2020 intervenue entre les parties.

**QUE** le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et nom de la municipalité le contrat de travail s'y rattachant.

ADOPTÉE

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 167 IMPOSANT LE TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose auprès du conseil le projet de règlement numéro 167 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2021 de la municipalité de Ferme-Neuve.

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 167 IMPOSANT LE TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

Madame la conseillère Pauline Lauzon donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 167 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2021 de la municipalité de Ferme-Neuve.

2020-12-345

**ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2021**

**CONSIDÉRANT** que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021, et celles-ci débiteront à 19 h 30.

11 janvier	12 juillet
8 février	23 août
8 mars	13 septembre
12 avril	4 octobre
10 mai	15 novembre
14 juin	13 décembre

**QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

### **DÉCLARATIONS DES DONNS ET AUTRES AVANTAGES**

La directrice générale et secrétaire-trésorière informe les membres du conseil qu'ils doivent remplir le formulaire de déclaration au Commissaire à l'éthique et à la déontologie en vertu de l'article 6, de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c-E15.1.0.1), **lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage :**

- Qui n'est pas de nature purement privée ou
- Qui peut influencer l'indépendance ou compromettre l'intégrité

ET

- Qui excède la valeur fixée par le *Code d'éthique et de déontologie des élus* adopté par le conseil, laquelle ne peut être supérieure à 200 \$.

**2020-12-346**

#### **PUBLICITÉ CFLO - VOEUX DES FÊTES**

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la municipalité de Ferme-Neuve participe à la publication Vœux des fêtes 2020 - 2021 avec *La radio des fêtes CFLO* au montant de 309,75 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

**2020-12-347**

#### **PRÊT AU PARC RÉGIONAL MONTAGNE DU DIABLE DE 30 000 \$**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal accepte de prêter 30 000 \$ au Parc régional Montagne du Diable pour des opérations sur une période de 5 ans. Les remboursements de 6 000 \$ seront effectués le 1<sup>er</sup> mars de chaque année de 2022 à 2027.

ADOPTÉE

**2020-12-348**

#### **DEMANDE CLUB QUAD DESTINATION HAUTES-LAURENTIDES**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la municipalité de Ferme-Neuve autorise le Club Quad Destination Hautes-Laurentides à circuler sur les sentiers déjà aménagés sur les Terres du domaine de l'État comprises sur le territoire de Ferme-Neuve, car celui-ci ne contrevient à aucun règlement de la municipalité en y circulant.

ADOPTÉE

**2020-12-349 NOMINATIONS DE LIEUTENANTS**

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal nomme à titre de lieutenant Messieurs Yannick Laplante, Jean-Yves Cardinal et Dominic Coursol.

ADOPTÉE

**2020-12-350 AUTORISATION POUR L'ÉMISSION DE CONSTATS D'INFRACTION**

**ATTENDU** qu'il y a lieu de faire respecter la réglementation applicable sur le territoire de la municipalité de Ferme-Neuve ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Ferme-Neuve autorise tout agent de la paix, le directeur du service incendie ou ses lieutenants ainsi que tout inspecteur de la municipalité :

- À visiter et à examiner toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices se trouvant sur le territoire de la municipalité de Ferme-Neuve.
- À entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant aux règlements applicables sur le territoire de la municipalité de Ferme-Neuve.
- À émettre des constats d'infractions aux règlements applicables sur le territoire de la municipalité de Ferme-Neuve.
- À représenter la municipalité de Ferme-Neuve devant toute instance en cas de contestation d'un constat d'infraction par un contrevenant.

ADOPTÉE

**2020-12-351 PROGRAMME D'AIDE PAVL - CHEMINS À DOUBLE VOCATION**

**CONSIDÉRANT** que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement ;

**CONSIDÉRANT** que les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés ;

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la municipalité de Ferme-Neuve, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser ;

**CONSIDÉRANT** que la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation portant sur une route n'ayant pas fait l'objet de demandes préalablement ;

**CONSIDÉRANT** que l'information incluse ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2019-2020 ;

Nom du chemin sollicité : Montée Leblanc et chemin Baskatong

Longueur à compenser : 35,265 km

Ressource transportée : Résineux et feuillus

Nombre de camions chargés par année : 1 080 chargements

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** pour ces motifs la municipalité de Ferme-Neuve demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation subventionné, et ce, sur une longueur totale de 35,265 km.

ADOPTÉE

**2020-12-352**

**ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2020-11-319 - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLETS PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION - DOMAINE-DES-BOULEAUX**

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal abroge la résolution 2020-11-319 - Programme d'aide à la voirie locale - Volets projets particuliers d'amélioration - Domaine-des-Bouleaux.

ADOPTÉE

**2020-12-353**

**ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2020-11-320 - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLETS PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION - 9E AVENUE**

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal abroge la résolution 2020-11-320 - Programme d'aide à la voirie locale - Volets projets particuliers d'amélioration - 9<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉE

**2020-12-354**

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPaux (PPA-ES) DOMAINE-DES-BOULEAUX # DOSSIER : 00028804-1-79097 (15) -2019-10-23-26**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Ferme-Neuve a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

**ATTENDU QUE** la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement ;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

**ATTENDU QUE** les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil de la municipalité de Ferme-Neuve approuve les dépenses d'un montant de 70 961 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2020-12-355

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) 9E AVENUE # DOSSIER : 00029665-1-79097 (15) 2020-06-05-29**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Ferme-Neuve a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers

d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil de la municipalité approuve les dépenses d'un montant de 45 488 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2020-12-356

**TECQ 2019-2023 - DÉPÔT VERSION # 1 - 2E CORRECTION**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux



réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version #1, 2<sup>e</sup> correction ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version #1, 2<sup>e</sup> correction ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

**2020-12-357**

**OFFRE DE SERVICES D'ÉQUIPE LAURENCE POUR LE REMPLACEMENT DES PANNEAUX DE CONTRÔLE - STATIONS DE POMPAGE**

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels numéro OS-5309 d'Équipe Laurence pour la préparation des plans et devis visant le remplacement des panneaux de contrôle aux stations de pompage au montant de 12 295 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

**2020-12-358**

**OFFRE DE SERVICES D'ÉQUIPE LAURENCE POUR L'ÉTUDE DE PRÉ-INGÉNIERIE VISANT L'AJOUT DE LITS DE SÉCHAGE À L'USINE D'ÉPURATION**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels numéro OS-5310 pour l'étude de pré-ingénierie visant l'ajout de lits de séchage à l'usine d'épuration au montant de 7 495 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2020-12-359

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 284, ROUTE 309 SUD**

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Luc Piché et invite la population à se prononcer ;

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin d'autoriser :

- Un garage non attenant d'une superficie de 15,24 m x 9,14 m représentant 80 % du bâtiment principal au lieu de 75 % de celui-ci

Le tout tel que spécifié au règlement no. 23 relatif au zonage, article 8.3.1

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 8.3.1 du règlement de zonage de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23 ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 18 novembre 2020, portant le numéro de CCU-291-11-18 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Luc Piché, concernant la construction d'un garage non attenant d'une superficie de 139,3 m<sup>2</sup>, le tout pour le 284 route 309 sud, portant le numéro de lot 6 359 349, au cadastre du Québec, zone RU-02

ADOPTÉE

2020-12-360

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 339, CHEMIN NIBI**

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Madame Louise Lafrance et invite la population à se prononcer ;

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT** que la propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin d'autoriser :

- Un garage non attenant d'un étage et demi d'une hauteur libre de 18,4' au lieu de 16,4'

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage no. 23 à l'article 6.4.2

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 6.4.2 du règlement de zonage de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23 ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 18 novembre 2020, portant le numéro de CCU-292-11-18 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure présentée par Madame Louise Lafrance, concernant la construction d'un garage non attenant d'un étage et demi d'une hauteur libre de 18,4', le tout pour le lot 5 090 775, au cadastre du Québec, zone REC-11.

ADOPTÉE

2020-12-361

**306, 11E RUE - NON-AUTORISATION DE TRAVAUX, DEMANDE DE DÉMOLITION ET D'ACQUISITION**

**ATTENDU** que la propriété du 306, 11<sup>e</sup> Rue a été inondée en 2019 ;

**ATTENDU** que ladite propriété est incluse dans la Zone d'intervention spéciale (ZIS) et que la municipalité de Ferme-Neuve a confirmé que cette propriété ne doit pas en être exclue ;

**ATTENDU** que la valeur des travaux requis dépasse 50 % de la valeur à neuf du bâtiment selon le service d'évaluation de la MRC d'Antoine Labelle ;

**ATTENDU** que la propriétaire demande à la municipalité de procéder à l'acquisition de la propriété pour la somme nominale de 1 \$ en contrepartie d'une aide financière dans le cadre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents 2019 puisque la demande de permis a été refusée ;

**ATTENDU** la recommandation de la conseillère en urbanisme et environnement et de la direction générale ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le préambule fait partie de la présente résolution.

**QUE** le conseil, a mandaté la coordonnatrice du service de l'urbanisme et environnement par intérim d'informer la propriétaire du 306, 11<sup>e</sup> Rue que la demande de travaux suite aux inondations n'est pas autorisée.

**QUE** le conseil mandate la direction générale à informer le ministère de la Sécurité publique du présent refus de rénovation.

**QUE** le conseil accepte d'acquérir le terrain situé au 306, 11<sup>e</sup> Rue pour la somme de 1 \$ suite à la remise du terrain dans un état satisfaisant.

**QUE** le maire, Monsieur Gilbert Pilote et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Bernadette Ouellette, soient autorisés à signer tout document pour et au nom de la municipalité permettant de donner suite à la présente résolution.

**QUE** les frais encourus pour cette transaction sont à la charge de la municipalité et remboursés par le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents 2019.

**QUE** les frais de quittance, s'il y a lieu, sont à la charge du cédant.

ADOPTÉE

**2020-12-362 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2020-10-191 - ENTENTE RELATIVE À LA DÉMOLITION DE LA REMISE EXISTANTE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 105, CHEMIN NIBI**

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal abroge la résolution 2020-10-291 - Entente relative à la démolition de la remise existante pour la propriété située au 105, chemin Nibi.

**QUE** le conseil municipal autorise Madame Véronique Larose à poursuivre les démarches concernant la demande de démolition.

ADOPTÉE

**2020-12-363 NOMINATION COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE**

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal confirme l'embauche de Madame Renée Meilleur à titre de commis à la bibliothèque au service des loisirs.

**QUE** le service de paie soit avisé du traitement salarial (échelon 4 à 90 %) de Madame Renée Meilleur à titre d'employé régulier, et ce, à compter du 7 décembre 2020.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

En raison de la COVID-19, l'assemblée est tenue par visioconférence, il n'y a donc pas de période de questions.

**2020-12-364 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** l'assemblée du 7 décembre 2020 soit levée, il est 18 h 12.

ADOPTÉE

---

GILBERT PILOTE,  
Maire

---

BERNADETTE OUELLETTE,  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

Je, Gilbert Pilote, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Gilbert Pilote, maire